

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'EPIC TOURISME
PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE**

**DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE**

**ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON**

**EPIC Tourisme Pays des
Sorgues Monts de Vaucluse
EB / XF / FQP**

N° 26-04

Nombre de Délégués
en exercice **20**
Nombre de Délégués
présents **12**
Nombre de Délégués
votants..... **12**

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à neuf heures trente minutes, le Comité Directeur de L'EPIC Tourisme PSMV s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Éric Bruxelles.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, BRUXELLE, CANILLAS, DE ALMEIDA, FERMANIAN, FERREIRA DA SILVA, GONZALVEZ, GRYNKORN, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MAUSSAN, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, BAYON DE NOYER, CANDAU, CHABAUD-GEVA, CLEMENT, EGOYAN, HEDIARD, JOLY, MERIGAUD.

ABSENTS DONNANT POUVOIR :

OBJET : Nomination du directeur par intérim

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L133-4 et suivants,

Vu le Code du Tourisme, notamment l'article R133-13,

Vu les statuts de l'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, le directeur assure le fonctionnement de l'Office de Tourisme dans les conditions prévues notamment aux articles R2221-22, R2221-24, R2221-28 et R2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de nommer un directeur par intérim à compter du 1er juin 2026 et de lui donner les délégations de signature utiles à la continuité de service de L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse jusqu'au recrutement d'un nouveau directeur ou directrice.

**Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,**

NOMME monsieur Fabien Quezel-Perron, directeur par intérim de l'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au recrutement effectif d'un nouveau directeur ou directrice.

DONNE délégation de signature à monsieur Fabien Quezel-Perron, directeur intérimaire, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

AUTORISE le directeur par intérim à décider, sur avis conforme du Comptable, de la création de régie de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

AUTORISE le directeur par intérim à intenter des actions en justice au nom de l'établissement public et défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui,

AUTORISE le directeur par intérim à signer tous les actes de gestion courante : tels que les conventions de tout genre, ainsi que les contrats en tous genres liés aux actes de gestion courante (location, maintenance, assurance, organisation de manifestations, engagements divers...) et également les remboursements de frais engagés par le personnel et liés aux activités de l'Office de Tourisme.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

12/02/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Président,

Éric BRUXELLE

